

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM: assurances

Question au Gouvernement n° 3066

Texte de la question

REGIME D'INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Joël Beaugendre, pour le groupe UMP.

M. Joël Beaugendre. Monsieur le président, ma question à laquelle s'associe Mme Louis-Carbin, s'adresse au ministre de l'économie et des finances et porte sur le régime de couverture des catastrophes naturelles dans les DOM.

Ce n'est qu'à la suite du passage du cyclone Hugo en 1989, que le législateur a étendu à l'outre-mer le régime des catastrophes naturelles, jusqu'alors exclusivement réservé à la métropole, ce qui a permis d'instaurer une égalité de protection et d'indemnisation entre les assurés des DOM et ceux de la métropole. La caisse centrale de réassurance a donc dû réassurer, outre les risques de catastrophes naturelles, les dégâts liés aux cyclones et ouragans. Ce régime a été actualisé en 2000 pour une période de cinq ans.

Pour 2007, l'équilibre financier du système a été remis en cause par la décision de la caisse centrale de réassurance de revoir son seuil d'intervention et de se désengager des risques dans les DOM. Ainsi ne seraient plus couverts que les sinistres liés à la sécheresse et aux inondations, alors qu'une partie des recettes de la surprime est légalement réservée à l'indemnisation des assurés dans les DOM. De plus, en raison de la dégradation des résultats des assurances couvrant les catastrophes naturelles, due, pour l'essentiel, à la sécheresse et aux inondations survenues en métropole, une augmentation des coûts de réassurance est prévue.

Une fois de plus, la remise en cause de ce système de solidarité a de graves conséquences pour les assurés, industriels, artisans, commerçants, acteurs du secteur touristique et collectivités. En effet, les assureurs couvrant les risques encourus par les entreprises et les collectivités dans les DOM adoptent la position d'avant l'année 1989. Ils revoient les conditions de maintien sur le marché de l'assurance dans les DOM et abandonnent la prise en charge des risques encourus par nos acteurs économiques pour maintenir leur compétitivité. Certaines compagnies d'assurances procèdent d'ores et déjà à la résiliation à titre conservatoire des contrats passés avec les collectivités. Les maires, ayant l'obligation d'assurer les bâtiments communaux, sont inquiets quant au financement à prévoir, dès 2007, pour honorer la hausse des primes d'assurance.

Face à l'inquiétude grandissante des différents acteurs économiques des départements d'outre-mer, quel engagement l'État entend-il prendre pour sauvegarder et pérenniser l'actuel régime qui constitue un support incontournable pour le développement de nos régions ? L'outre-mer attend une réponse précise.

(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'outre-mer.

M. François Baroin, *ministre de l'outre-mer*. Monsieur le député, je tiens à vous rassurer d'emblée : en 2007, il n'y aura aucune modification dans l'application des traités de réassurance passés entre la caisse centrale de réassurance et les compagnies. Autrement dit, pour l'application des décrets, la définition et la qualification des catastrophes naturelles ainsi que pour les seuils d'intensité, le régime qui prévalait après le cyclone Hugo seront toujours en vigueur en 2007.

Le Gouvernement, vous le savez, est en phase de réflexion mais il ne présentera aucun projet de loi sans avoir

procédé au préalable à des consultations avec les élus locaux, les assureurs et les assurés. Elle sont d'ailleurs en cours.

Pour les départements d'outre-mer, la prise en compte des risques de catastrophe naturelle doit être une ardente obligation, placée au premier rang des priorités. La couverture des risques de cyclone, de tsunami, de tremblement de terre fait déjà partie des éléments dont nous discutons dans l'application de la loi de finances et devra être intégrée dans toutes les politiques publiques menées aussi bien par les élus locaux que par l'État. Cela vaut pour les constructions nouvelles, les logements sociaux, les infrastructures, les routes et pour tout ce qui permet de protéger la vie de vos administrés, nos compatriotes en outre-mer.

Vous pouvez donc être rassuré pour 2007. Dès que les consultations seront terminées, elles aboutiront à un projet de loi. Il est évident que ce texte ne sera pas présenté d'ici à la fin de la législature, mais l'objectif est qu'il soit prêt pour la prochaine et que le dernier mot revienne à la représentation nationale, avec la prise en compte de l'applicabilité de tous ces nouveaux dispositifs pour l'outre-mer.

Dans ces discussions, vous jouerez, monsieur Beaugendre, madame Louis-Carabin, un rôle essentiel pour alerter l'opinion nationale sur la réalité des risques de catastrophe naturelle en outre-mer. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

Données clés

Auteur: M. Joël Beaugendre

Circonscription: Guadeloupe (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 3066

Rubrique: Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 novembre 2006

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 30 novembre 2006